



TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 14 novembre 1996: Le juge Simon Brossard, avec l'assistance des assesseurs M. Jean-Pierre Gagnon et M^e Caroline Gendreau, vient de rendre un jugement rejetant la demande de M. Nicolas Concettini en décidant que la **Société de l'Assurance Automobile du Québec** n'a pas exercé de discrimination fondée sur l'âge et l'origine ethnique en congédiant M. Concettini, à titre de contrôleur routier. Par conséquent la Société de l'Assurance Automobile du Québec n'a pas contrevenu à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

M. Concettini a été à l'emploi de la Société de l'Assurance Automobile du Québec, à titre temporaire du mois d'août 1992 au mois de mai 1993, moment de sa fin d'emploi, en tant que contrôleur routier. Malgré les allégations faites par M. Concettini, de discrimination fondée sur l'âge et l'origine ethnique, la preuve démontre que les motifs du congédiement sont l'insuffisance de rendement de M. Concettini et son inaptitude à exercer les fonctions qui lui étaient confiées.

Le Tribunal rappelle que la *Charte des droits et libertés de la personne* n'a pas pour objet de remplacer une convention collective dans les relations de travail. La *Charte* vise à protéger les personnes contre la discrimination, notamment dans les relations de travail, indépendamment de la convention collective. En ce sens, la *Charte* interdit à l'employeur de prendre en considération l'âge ou l'origine d'un employé pour le congédier, que celui-ci soit en période de probation ou non ne change rien aux droits de la personne en vertu de la *Charte*.

Cependant, le Tribunal ajoute qu'en l'absence d'une preuve directe ou indirecte à l'effet que l'employeur, en congédiant l'employé, aurait pris en considération, l'âge ou l'origine ethnique du plaignant, le Tribunal doit rejeter la demande. En l'espèce, le Tribunal conclut qu'il n'a pas la preuve que l'âge ou l'origine ethnique ont été considérés dans la décision de congédiement.

Le jugement sera disponible dans les prochains jours sur *Internet*, à l'adresse suivante:
<http://www.droit.umontreal.ca/Droit/tdp>

-30-

Pour information: Marie Langlois
(514) 393-6651